

DELIBERATION N°25-157 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice: 57

- - présents : 43

- - votants : 53

Date de la convocation : 14/05/2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID: 045-244500203-20250520-25_157-DE

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 3 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE, à M. BOURILLON, M. VAREILLES à M. TERRIER, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. BELABBES à M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée: Mme PROCHASSON

Absents: M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-231 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID: 045-244500203-20250520-25_157-DE

Considérant que le dossier a été mis à disposition sur le site internet de la collectivité depuis le 24 janvier 2025 et à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 18 février 2025.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie de Chevillon-sur-Huillard et sur le site internet de la commune depuis le 10 avril 2025.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°3 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

<u>Article 1^{er}</u>: Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

<u>Article 4</u>: La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 20 mai 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

2 MAI 2025
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application «Télérecours étoyens» accessible par le site internet

https://www.telerecours.fr

Le Président,

Jean-Parl BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance, Charles TERRHER